NOTION DE DROIT

- Droit objectif: Ensemble des règles juridiques régissant une société donnée dont l'inobservation ou le non respect nécessite une sanction (Intérêt de la société)
- Droit subjectif: Prérogative reconnue par le droit objectif, appartenant à chaque individu (Intérêt individuel)

 Les 2 droits sont complémentaires car on ne peut pas concevoir l'existence d'une société sans l'individu et inversement

 Le droit constitue la conceptualisation de la vie de l'homme au sein de la société

Nul n'est censé ignorer la loi

- Le droit est obligatoire: imposable à tous
- Général et personnel: réservé à l'ensemble de la société constitué par chaque individu
- Permanent: Pour assurer la sécurité
- A le pouvoir de Sanction: Raison d'être
- Conducteur social: découle de la morale sociale (y compris la morale religieuse et philosophique)

- SOURCES:
- Sources légales: Constitutions
- La jurisprudence: décisions antérieures prises par les cours et tribunaux
- La doctrine: Ensemble des ouvrages des jurisconsultes
- Principes généraux de droit: Morale sociale, s'inspirant de la charte de la déclaration des droits de l'homme (Egalité, liberté, libre circulation, respect à la vie)

 Les sources sont les instruments mis à la disposition des juges pour trancher un litige afin d'éviter le « deni de justice » (refus de prononcer un jugement)

- Les branches de droit:
- Droit public (intérêt général): droit administratif, droit constitutionnel, droit fiscal, droit international public,....
- Droit privé (intérêt particulier): Droit, civil, droit commercial, droit social, droit du travail, droit maritime,...

Distinction entre les 2 droits non absolue

- Le titulaires de droit:
- Les personnes morales: Groupement d'individus ayant une personnalité juridique (nom ou nomination sociale, nationalité, domicile,...), agissant par l'intermédiaire des dirigeants
- Les personnes physiques: Etre humain doué de conscience et de raison

- La capacité des personnes:
- Incapacité d'exercice: mineur représenté par son tuteur pour pouvoir exercer ces droits
- (Il y a quand même les mineurs émancipés)

 Incapacité de jouissance: Perd complètement ces droits: Les condamnés d'une peine criminelle

- Différentes formes de l'acte:
- Les actes d'état civil: naissance, mariage, divorce, décès, notoriété
- Les actes authentiques: délivrés par les huissiers ou notaires
- Les actes sous seing privés: rédigés par des particuliers et qui font foi jusqu'à la preuve du contraire

- LE DROIT COMMERCIAL
- Branche du droit privé
- Les activités commerciales sont dominées par la recherche du profit

- NOTION D'ACTE DE COMMERCE
- Source: règle de droit votée par les parlements et promulguée par le président de la république et publiée au JO

- LA PROFESSION COMMERCIALE
- Sont commerçant ceux qui exercent des actes de commerces à titre indépendant dans un but lucratif et en font leur profession habituelles
- Les conditions d'accès à la profession commerciale excluent les incapacités (même pour les mineurs émancipés, les majeurs incapables, les prodigues et les faibles d'esprit). Solution: vente ou mise en location gérance

- L'incompatibilité: Fonctionnaire et personnel de collectivité publique, officier ministériel et auxiliaire de justice (avocat, huissier, commissaire priseur, notaire, greffier, liquidateur,...), expert comptable,...
- Les déchéances: défense faite à une personne de moralité douteuse d'exercer le commerce
- Les condamnés
- Les officiers ministériels destitués
- Les faillites

- OBLIGATION DU COMMERCANT
- Immatriculation au RCS
- Tenue de livre de commerce
- Obligation de loyale concurrence

- LES SOCIETES COMMERCIALES
- Instruments essentiels de l'activité économique moderne
- Loi du 24 juillet 1867 remplacée par la loi du 30 janvier 2004
- La nouvelle loi propose le maximum de choix pour les formes sociales des sociétés (SA, SAU,SARL,SARLU,...)